

AP N° 2022-MD-092-IC

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
pris à l'encontre de la Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE
concernant ses installations situées au 23 rue Henri Roulot à HAUSSIMONT (51320)
en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts soumis à la rubrique n° 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-AU-81-IC du 2 août 2017 ;

Vu le rapport du 4 avril 2022 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 4 avril 2022 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire pour confirmer ou infirmer son accord sur le projet d'arrêté.

Considérant que les dispositions des articles 1.6.1 (porter à connaissance), 8.1.2 (localisation des stocks de substances et mélanges dangereux), 8.2.1 (comportement au feu), et 8.2.4 (moyens de lutte contre l'incendie) de l'arrêté préfectoral n° 2017-AU-81-IC du 2 août 2017 ne sont pas respectées ;

Considérant qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du Code de l'environnement, en application de l'article L.171-8 de ce même code, l'exploitant peut être mis en demeure de satisfaire à son obligation dans un délai déterminé.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE (numéro SIRET 40313822500038), sise 23 rue Henri Roulot à HAUSSIMONT (51320) - est mise en demeure, pour son entrepôt, de procéder, sous un délai d'un mois, aux opérations suivantes :

- **ranger le magasin n° 2 afin que les extincteurs soient accessibles conformément aux dispositions de l'article 8.2.4 de l'arrêté préfectoral n° 2017-AU-81-IC du 2 août 2017 ;**
- **s'assurer de la compatibilité entre eux des produits stockés dans le magasin n° 2 conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2017-AU-81-IC du 2 août 2017 ;**

- déplacer le stockage de palette afin que celui-ci soit conforme aux dispositions de l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2017-AU-81-IC du 2 août 2017 ;
- mettre à jour les plans et les données techniques suite à la mise en place des réserves incendie sous la forme d'un porter à connaissance à l'attention de Monsieur le Préfet conformément aux dispositions de l'article 1.6.1 de l'arrêté préfectoral n° 2017-AU-81-IC du 2 août 2017 ; une copie sera transmise à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L.171-8 et L.557-60 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, à la Direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction territoriale de l'Agence de l'eau, ainsi qu'au maire d'Haussimont.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur simple demande adressée à la Direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE – 23 rue Henri Roulot à Haussimont (51320).

Châlons-en-Champagne, le

11 MAI 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**


Emile SOUMBO

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr